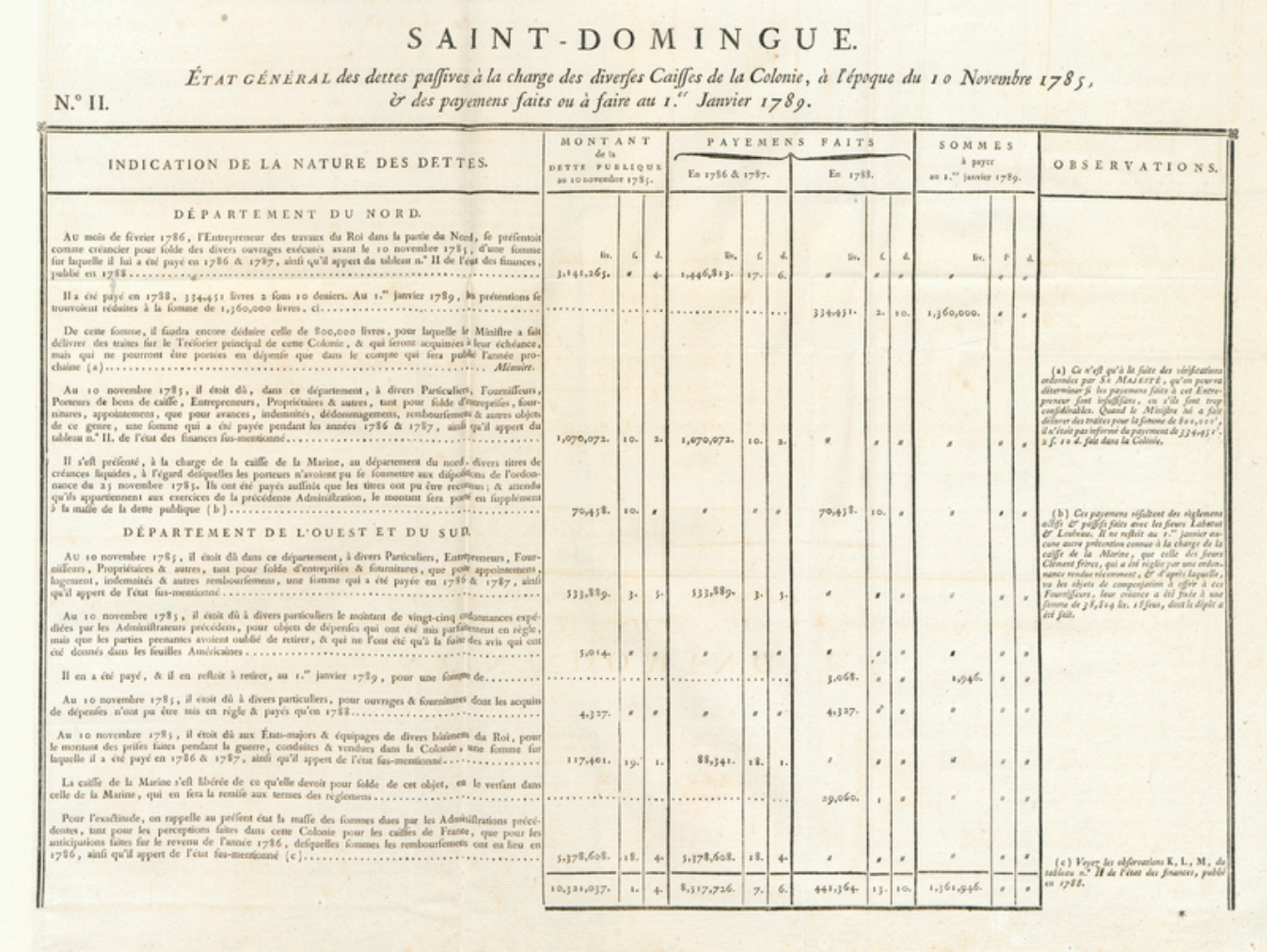


SAINT-DOMINGUE.

État général des dettes passives à la charge des diverses Caisses de la Colonie, à l'époque du 10 Novembre 1785, & des payemens faits ou à faire au 1.er Janvier 1789.

N.° II.

INDICATION DE LA NATURE DES DETTES.	MONTANT de la DETTE PUBLIQUE au 10 novembre 1785.	PAYEMENS FAITS En 1786 & 1787.	PAYEMENS FAITS En 1788.	SOMMES à payer au 1.er janvier 1789.	OBSERVATIONS.
DÉPARTEMENT DU NORD.	liv. s. d.	liv. s. d.	liv. s. d.	liv. s. d.	
Au mois de février 1786, l'Entrepreneur des travaux du Roi dans la partie du Nord, se présentoit comme créancier pour solde des divers ouvrages exécutés avant le 10 novembre 1785, d'une somme sur laquelle il lui a été payé en 1786 & 1787, ainsi qu'il appert du tableau n.° II de l'état des finances, publié en 1788	3,141,265. " 4.	1,446,813. 17. 6.	" " "	" " "	
Il a été payé en 1788, 334,451 livres 2 sous 10 deniers. Au 1.er janvier 1789, les prétentions se trouvoient réduites à la somme de 1,360,000 livres, ci			334,451. 2. 10.	1,360,000. " "	
De cette somme, il faudra encore déduire celle de 800,000 livres, pour laquelle le Ministre a fait délivrer des traites sur le Trésorier principal de cette Colonie, & qui seront acquittées à leur échéance, mais qui ne pourront être portées en dépense que dans le compte qui sera publié l'année prochaine (a) *Mémoire.*					(a) *Ce n'est qu'à la suite des vérifications ordonnées par Sa Majesté, qu'on pourra déterminer si les payemens faits à cet Entrepreneur sont infaillibles, ou s'ils sont trop considérables. Quand le Ministre lui a fait délivrer des traites pour la somme de 800,000 l., il n'étoit pas informé du payement de 334,451 l. 2 s. 10 d. fait dans la Colonie.*
Au 10 novembre 1785, il étoit dû, dans ce département, à divers Particuliers, Fournisseurs, Porteurs de bons de caisse, Entrepreneurs, Propriétaires & autres, tant pour solde d'entreprises, fournitures, appointemens, que pour avances, indemnités, dédommagemens, remboursemens & autres objets de ce genre, une somme qui a été payée pendant les années 1786 & 1787, ainsi qu'il appert du tableau n.° II. de l'état des finances sus-mentionné	1,070,072. 10. 2.	1,670,072. 10. 2.	" " "	" " "	
Il s'est présenté, à la charge de la caisse de la Marine, au département du nord, divers titres de créances liquides, à l'égard desquelles les porteurs n'avoient pu se soumettre aux dispositions de l'ordonnance du 25 novembre 1785. Ils ont été payés aussitôt que les titres ont pu être reconnus; & attendu qu'ils appartiennent aux exercices de la précédente Administration, le montant sera porté en supplément à la masse de la dette publique (b)	70,458. 10. "	" " "	70,458. 10. "	" " "	(b) *Ces payemens réfultent des réglemens actifs & paffifs faits avec les fieurs Labarre & Lambeau. Il ne reftoit au 1.er janvier aucune autre prétention connue à la charge de la caiffe de la Marine, que celle des fieurs Clément frères, qui a été réglée par une ordonnance rendue récemment, & d'après laquelle, vu les objets de compenfation à offrir à ces Fourniffeurs, leur créance a été fixée à une fomme de 38,804 liv. 18 fous, dont le dépôt a été fait.*
DÉPARTEMENT DE L'OUEST ET DU SUD.					
Au 10 novembre 1785, il étoit dû dans ce département, à divers Particuliers, Entrepreneurs, Fournisseurs, Propriétaires & autres, tant pour solde d'entreprises & fournitures, que pour appointemens, logement, indemnités & autres remboursemens, une somme qui a été payée en 1786 & 1787, ainsi qu'il appert de l'état sus-mentionné	533,889. 3. 5.	533,889. 3. 5.	" " "	" " "	
Au 10 novembre 1785, il étoit dû à divers particuliers le montant de vingt-cinq ordonnances expédiées par les Administrateurs précédens, pour objets de dépenses qui ont été mis parfaitement en règle, mais que les parties prenantes avoient oublié de retirer, & qui ne l'ont été qu'à la suite des avis qui ont été donnés dans les feuilles Américaines	5,014. " "	" " "	" " "	" " "	
Il en a été payé, & il en restoit à retirer, au 1.er janvier 1789, pour une somme de			3,068. " "	1,946. " "	
Au 10 novembre 1785, il étoit dû à divers particuliers, pour ouvrages & fournitures dont les acquits de dépenses n'ont pu être mis en règle & payés qu'en 1788	4,327. " "	" " "	4,327. " "	" " "	
Au 10 novembre 1785, il étoit dû aux États-majors & équipages de divers bâtimens du Roi, pour le montant des prises faites pendant la guerre, conduites & vendues dans la Colonie, une somme sur laquelle il a été payé en 1786 & 1787, ainsi qu'il appert de l'état sus-mentionné	117,401. 19. 1.	88,341. 18. 1.	" " "	" " "	
La caisse de la Marine s'est libérée de ce qu'elle devoit pour solde de cet objet, en le versant dans celle de la Marine, qui en fera la remise aux termes des réglemens			29,060. 1 "	" " "	
Pour l'exactitude, on rappelle au présent état la masse des sommes dues par les Administrations précédentes, tant pour les perceptions faites dans cette Colonie pour les caisses de France, que pour les anticipations faites sur le revenu de l'année 1786, desquelles sommes les remboursemens ont eu lieu en 1786, ainsi qu'il appert de l'état sus-mentionné (c)	5,378,608. 18. 4.	5,378,608. 18. 4.	" " "	" " "	(c) *Voyez les observations K, L, M, du tableau n.° II de l'état des finances, publié en 1788.*
	10,321,037. 1. 4.	8,317,726. 7. 6.	441,364. 13. 10.	1,361,946. " "	

Image

Saint-Domingue. Etat général des dettes passives à la charge des diverses Caisses de la Colonie, à l'époque du 10 Novembre 1785, & des payemens faits ou à faire au 1er Janvier 1789, N° II.

Informations

Extrait:	ETAT DES FINANCES DE SAINT-DOMINGUE : CONTENANT LE RÉSUMÉ DES RECETTES & DÉPENSES DE TOUTES LES CAISSES PUBLIQUES DEPUIS LE 1ER JANVIER 1788, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE DE LA MÊME ANNÉE (FIN DE P.)
Provenances:	Bibliothèque Schœlcher
Type de contenu - document:	Image - Graphique, tableau
Base:	Bibliothèque numérique Manioc
Format:	image/jpeg

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Conditions d'utilisation

Domaine public

Citer ce document

"Saint-Domingue. Etat général des dettes passives à la charge des diverses Caisses de la Colonie, à l'épôque du 10 Novembre 1785, & des payemens faits ou à faire au 1er Janvier 1789, N° II.", . Extrait de: *Etat des finances de Saint-Domingue : contenant le résumé des recettes & dépenses de toutes les caisses publiques depuis le 1er janvier 1788, jusqu'au 31 décembre de la même année*, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE , , fin de p.. Bibliothèque numérique Manioc consulté le 02 novembre 2026. Lien: HTTP://WWW.MANIOC.ORG/IMAGES/SCH13010006511.

© Manioc 2022 - Tous droits réservés